Accusé de rèception en préfecture
021-212102313-20230420-VDAR_2023-474-AR
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôte de légalité

PUBLIÉLE - 5 MAI 2022



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le 6 mai 2023,

ARRÊTONS

Article 1er - Madame Nora El MESDADI, conseillère municipale, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur Farid ZAHAF et Madame Amel, Zahra ARIM prévu le :

Samedi 6 mai 2023 à 15 heures 10

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur général des services de la mairie et Madame la directrice du service des Affaires Générales, de l'État Civil et des Élections.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville, le 20 avril 2023

LE MAIRE,

Parjois Relson